

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LIANCOURT se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de LIANCOURT, en séance ordinaire sur convocation régulière déposée dans les boîtes aux lettres ou envoyée par voie électronique le 24 septembre 2025, affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet le 24 septembre 2025, sous la présidence de Madame Laëtitia COQUELLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mmes Mirjana JAKOVLJEVIC - Adeline MESTRE - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - M. Michel BIRCK - Mmes Laëtitia ROULET - Chantal ROMO - M. Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - MM. Xavier DARCHE - Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Dorothée PIERARD - Ophélie VAN ELSUWE - M. Loïc ABGRALL - Mme Isabelle CHARETTEUR - MM. Louis NKAKE CHAKOMI - Stéphane GRAS.

ABSENTS EXCUSES : M. Sébastien RABINEAU (pouvoir à M. Thierry BALLINER) - M. Jean-Charles MAILLARD - M. Roger MENN (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE) - M. Didier DUCHAUSSOY (pouvoir à Mme Christelle DELVAL) - M. Casimir SZEPIZDYN (pouvoir à Mme Ophélie VAN ELSUWE).

ABSENTS : Mme Pauline DESGUERRE - M. Salim BACHIR - Mme Emilie LELONG.

Le quorum est atteint.

Madame Dorothée PIERARD est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

I - ASSOCIATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour une aide logistique au Club Badminton Liancourt Clermont. En effet, Robin Fesquet, qualifié en juin dernier pour avoir remporté la médaille de bronze dans la catégorie "double hommes vétérans" au Championnat de France, a participé au Championnat du Monde en Thaïlande, du 7 au 14 septembre 2025. Robin Fesquet et son partenaire ont malheureusement été éliminés lors du premier tour.

Le montant de cette subvention sera prélevé à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2025.

Madame Ophélie VAN ELSUWE indique que l'association n'a pas demandé de subvention à la collectivité.

Madame le Maire répond qu'effectivement cela a été une proposition spontanée de la part de la municipalité pour soutenir le monde associatif.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

20h36 - Arrivée de Madame Emilie LELONG.

II - CREANCES IRRECOUVRABLES - CREANCES ETEINTES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier demande de constater l'extinction d'une créance.

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux des procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

Créances éteintes

L'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, la ville ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant s'élève à 7 689,15 € à la demande du Centre de Gestion Comptable de Saint-Just en chaussée en conséquence de la décision de la commission de surendettement.

La dépense sera réalisée à l'article 6542, Créances éteintes.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

III - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALÉTIQUE ET MOBILIER EN MOBILITÉ DOUCE

Par délibération du 8 janvier 2024, la Communauté de Communes du Liancourtois-La Vallée Dorée a constitué un groupement de commandes pour la mise en place d'une signalétique "modes actifs" - déplacements à pied et à vélo.

Par ailleurs, en application des dispositions de la délibération n° 07-03-2022/16 du Conseil Communautaire du 7 mars 2022 portant approbation du schéma directeur des modes actifs, la répartition du plan de financement pour l'achat et la pose de la signalétique et l'aménagement du stationnement ad-hoc est le suivant :

- Itinéraires inscrits au Schéma Directeur Modes Actifs
 - . Itinéraires structurants : prise en charge à 100 % par la CCLVD
 - . Autres itinéraires : prise en charge à 30 % par la CCLVD après 2024
- Itinéraires non inscrits au Schéma Directeur Modes Actifs
 - . Prise en charge à 30 % par la CCLVD après 2024

Les équipements prévus dans le cadre du groupement de commandes peuvent être implantés sur les domaines public ou privé des communes. La convention constitutive du groupement de commandes vaut également autorisation donnée à la Communauté de Communes du Liancourtois-La Vallée Dorée, désignée coordonnateur, d'occupation et d'emprise sur le domaine communal en vue de la réalisation des prestations prévues aux marchés publics conclus sous l'empire de ses dispositions. La localisation précise de ces éléments fera systématiquement l'objet d'un échange en amont entre les services de la commune et ceux de la CCLVD.

Dans l'optique de disposer d'un mobilier urbain uniforme et cohérent sur l'ensemble du territoire des communes membres, par l'adhésion au groupement de commandes, les communes intéressées s'engagent à respecter les contrats conclus et, par voie de conséquence, à accepter les types de matériels qui sont retenus à l'issue des procédures d'attribution de ces marchés publics.

Aussi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes déjà constitué
- de l'autoriser à signer la convention

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

IV - PARKING PUBLIC A L'ANGLE DES RUES LATOUR ET DU VIEUX CHATEAU

DENOMINATION DU PARKING

La partie aérienne du parking public situé à l'angle des rues Latour et du Vieux Château (108 emplacements) est accessible à tous, gratuitement, depuis cet été. Aussi, il convient de lui donner un nom. Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal : le "parking du Vieux Château".

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

TARIFICATION DES PLACES DE STATIONNEMENT ET DES BADGES

Les 36 places de stationnement couvertes font l'objet d'une sécurisation par vidéosurveillance assurée par quatre caméras reliées à un central (2 à l'intérieur du parking couvert et 2 à l'extérieur). Celles-ci seront mises en location en priorité aux commerçants liancourtois puis aux particuliers. Ces emplacements sont accessibles uniquement par badge.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la tarification comme suit :

- emplacement "voiture" :
50 € par mois et 50 € de dépôt de garantie à la remise du bail et du badge
- emplacement "deux roues" :
30 € par mois et 30 € de dépôt de garantie à la remise du bail et du badge
- le remplacement du badge perdu, volé ou détérioré sera facturé à prix coûtant

Le loyer est révisable annuellement au 1^{er} juillet en fonction de l'indice de référence des loyers, l'indice de base à retenir étant celui du 4^{ème} trimestre de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, la majorité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions :

Ont voté pour : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY M. Michel BIRCK - Mmes Laëtitia ROULET - Chantal ROMO - MM. Roger MENN - Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - MM. Xavier DARCHE - Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Dorothée PIERARD - M. Loïc ABGRALL - Mme Isabelle CHARETTEUR - MM. Louis NKAKE CHAKOMI - Stéphane GRAS Mme Emilie LELONG.

Ont voté contre : Mme Ophélie VAN ELSUWE - M. Casimir SZEPIZDYN.

REGLEMENT INTERIEUR ET CONTRATS DE LOCATION

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du parking et les contrats de location "voiture" et "scooter/moto, à deux roues".

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

TARIFICATION DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix du kWh à 0,40 € et de l'autoriser à signer les documents liés à ce dossier.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

V - ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION RUES LATOUR ET DU VIEUX CHATEAU - TRANCHES 1 ET 2 - MARCHE DE TRAVAUX - SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60

Dans le cadre des travaux d'enfouissement rues Latour et du Vieux Château, le réseau Basse Tension (BT) doit être réalisé simultanément.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics", et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Tranche 1

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, s'élève à la somme de 40 015,51 €.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 33 763,09 € (sans subvention) ou 20 257,85 € (avec subvention).

Tranche 2

Le coût total prévisionnel des travaux TTC s'élève à la somme de 66 800,82 €.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 56 363,19 € (sans subvention) ou 33 817,91 € (avec subvention).

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu les statuts du SE60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les propositions financières du Syndicat d'Energie de l'Oise, pour les tranches 1 et 2, de procéder aux travaux de mise en souterrain | BT | Rues Latour et du Vieux Château
- acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier. En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.
- demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prendre acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- acter que les montants totaux des travaux pourront être réévalués en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.
- prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% pour chaque tranche
- prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.

- inscrire au Budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon les plans de financement prévisionnel :

Tranche 1

- Les dépenses afférentes aux travaux **17 756,88 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **2 500,97 €**

Tranche 2

- Les dépenses afférentes aux travaux **29 642,86 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **4 175,05 €**

Madame Ophélie VAN ELSUWE demande la date de démarrage des travaux.

Madame le Maire indique que le SE60 est en attente de la décision du Conseil Municipal pour définir le calendrier d'intervention.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

VI - RESIDENCE CAMILLE DESMOULINS - VENTE DU LOCAL N° 2 - 26 RUE VICTOR HUGO

Monsieur Yves NEMBRINI, 5^{ème} Adjoint, prend la parole.

Sachant que la commune de LIANCOURT a pour projet l'aménagement des immeubles à l'angle des rues de l'Ecole des Arts et Métiers et Jules Michelet, il est nécessaire de procéder au déménagement de La Maison du Kebab située 2 rue Jules Michelet.

Après concertations, Monsieur YAVUZ Metin, gérant de La Maison du Kebab, souhaite se porter acquéreur du local commercial n° 2 correspondant au lot 63 d'une superficie de 125.80 m² et des lots 82 et 83 correspondant aux 2 places de stationnement qui y sont rattachées, l'ensemble situé 26 rue Victor Hugo.

Aussi, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- vendre les lots 63, 82 et 83 de copropriété de la Résidence Camille Desmoulins sis 26 rue Victor Hugo à Monsieur YAVUZ Metin, gérant de La Maison du Kebab, pour un montant total de 160 000 €
- désigner la SCP CAJET et ANTY, Notaires associés à LIANCOURT, pour la rédaction de l'acte
- l'autoriser à paraître à l'acte

Les frais de transfert seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Thierry BALLINER précise que dès que La Maison du Kebab aura déménagé, les travaux de démolition/reconstruction des bâtiments à l'angle des rues de l'Ecole des Arts et Métiers et Jules Michelet pourront être programmés.

Madame Ophélie VAN ELSUWE fait remarquer que des travaux de démolition vont intervenir après avoir refait la route.

Madame le Maire précise qu'en prévision de ces travaux, le pavage des trottoirs a été décalé.

Madame Ophélie VAN ELSUWE indique que le passage des camions va abîmer la route neuve.

Madame le Maire précise que les travaux de démolition/reconstruction ne pouvaient pas être entrepris avant le déménagement de La Maison du Kebab.

Madame Ophélie VAN ELSUWE répond que c'est une bonne chose mais constate un mauvais phasage des travaux.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

VII - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 111

Monsieur Thierry BALLINER, 1^{er} Adjoint, prend la parole.

Madame Delphine MICHAUX, domiciliée 197 rue de Rieux, souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AO n° 111, propriété de la commune, cette parcelle jouxtant la sienne sur toute sa longueur.

Aussi, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de :

- vendre la parcelle cadastrée section AO n° 111 d'une superficie de 596 m² au prix de 10 € le m² fixé par France Domaine
- désigner la SCP CAJET et ANTY, Notaires associés à LIANCOURT, pour la rédaction de l'acte
- l'autoriser à paraître à l'acte

Madame Ophélie VAN ELSUWE demande si cette vente rendra la parcelle constructible.

Monsieur Thierry BALLINER répond par la négative. Il en est de même pour le point suivant. France Domaines a bien estimé le prix à 10 € le m² en sachant que les parcelles ne seront pas constructibles.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

VIII - VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 112, 113, 313 et 315

Monsieur Thierry BALLINER, 1^{er} Adjoint, prend la parole.

Monsieur et Madame BENSADIK Fikri, domiciliés 179 rue de Rieux, souhaitent se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AO n° 112, 113, 313 et 315, propriété de la commune, ces parcelles jouxtant la leur.

Aussi, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de :

- vendre les parcelles cadastrées section AO n° 112, 113, 313 et 315 d'une superficie de totale de 1 117 m² au prix de 10 € le m² fixé par France Domaine
- désigner la SCP CAJET et ANTY, Notaires associés à LIANCOURT, pour la rédaction de l'acte
- l'autoriser à paraître à l'acte

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

IX - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 177

Monsieur Thierry BALLINER, 1^{er} Adjoint, prend la parole.

Monsieur et Madame FRANCO Christophe ont fait part de leur souhait de vendre à la commune la parcelle cadastrée section AO n° 177 d'une superficie de 860 m² dont ils sont propriétaires suite à un héritage.

La commune étant déjà propriétaire des parcelles situées à proximité (n° 178 et 235), Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'acquérir ladite parcelle au prix de 2 580 € fixé par France Domaine
- de désigner l'Office Notarial CAJET-ANTY de LIANCOURT, pour la rédaction de l'acte
- de l'autoriser à paraître à l'acte

Les frais de transfert seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2111 - Terrains nus, du budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

X - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) ARRETE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

Monsieur Thierry BALLINER, 1^{er} Adjoint, prend la parole.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu l'arrêté portant arrêt du projet de SCoT du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) en date du 4 juillet 2025 ;

Vu la transmission du projet de SCoT aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu l'avis défavorable émis par la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée (CCLVD), motivé par une analyse du document arrêté ;

Considérant que le projet de SCoT, en l'état, ne garantit pas une prise en compte suffisante des spécificités territoriales, institutionnelles, sociales et environnementales de la commune, et plus largement de la CCLVD ;

Considérant que l'armature urbaine proposée par le SCoT ne respecte pas les équilibres territoriaux et tend à recentraliser les dynamiques autour du pôle urbain majeur, au détriment des pôles secondaires ;

Considérant que l'armature territoriale proposée par le SCoT, notamment la classification de certaines communes en tant que « communes associées », ne repose sur aucun critère clairement défini, et entretient une ambiguïté institutionnelle et fonctionnelle ;

Considérant que ce statut de « commune associée » ne confère aucun rôle structurant dans l'organisation territoriale, se limitant à une participation à l'effort de densification, sans reconnaissance des fonctions urbaines, économiques ou intermodales pourtant exercées par certaines communes ;

Considérant que cette approche fragilise la cohérence territoriale en niant les dynamiques locales, les polarités existantes et les projets structurants portés par les communes et la CCLVD ;

Considérant que la CCLVD a délibéré défavorablement sur le projet de SCoT lors de son conseil communautaire du 15 septembre 2025, en raison notamment de cette armature territoriale contestable et de l'absence de prise en compte des spécificités locales ;

Considérant que les communes de Laigneville et de Monchy Saint Eloi doivent être intégrées au pôle périphérique nord au côté des communes urbaines de la CCLVD afin de garantir une cohérence d'ensemble et un équilibre entre le pôle central et ce pôle secondaire ;

Considérant que les projets structurants du territoire, notamment le projet de data center sur la commune de Rantigny, dont la réalisation fait consensus, ne sont pas suffisamment pris en compte dans le document arrêté ;

Considérant que les justifications démographiques avancées dans le SCoT sont insuffisamment étayées et que l'effort demandé en matière de densification ne tient pas compte des réalités locales ;

Considérant que les objectifs démographiques transposent le PLH de l'agglomération Creil Sud Oise (ACSO), afin qu'il ne soit pas contraint de réviser son document, mais que ce lissage au profit de l'ACSO se fait au détriment des communes de la Vallée Dorée, ne portant pas la même ambition démographique ;

Considérant par ailleurs que le site de l'ancien pénitencier de Liancourt est cité régulièrement en zone de renaturation ;

Considérant que le SCoT ne prend pas en compte que sur ce site, un projet porté par le ministère de la justice est en cours de définition, pour l'accueil d'un centre éducatif fermé pour mineurs non accompagnés ;

Considérant que la zone de l'Abattoir-Mapa est citée comme zone industrielle dans le DOO ;

Considérant que cette zone intègre la friche Floquet-Siccardi, propriété de la commune de Liancourt ;

Considérant qu'un projet d'équipements notamment sportifs et culturels est actuellement en cours de définition sur cette dernière ;

Considérant dès lors que la vocation de cette zone doit être revue et affiner afin d'être compatible avec les projets communaux ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de SCoT arrêté du SMBCVB, en cohérence avec l'avis de la CCLVD

- demander une révision du document afin de :
 - . garantir le respect des périmètres intercommunaux et des compétences locales, en adaptant l'armature territoriale et en supprimant notamment le statut des communes associées ;
 - . adapter les objectifs de production de logements aux capacités réelles de la commune et à son identité ;
 - . intégrer les projets structurants portés localement : Développement résidentiel modéré cohérent avec les capacités d'accueil et les infrastructures, projets économiques structurant, tel que le projet de data center de Rantigny ;
 - . renforcer la cohérence entre urbanisme, mobilité et équipements publics ;
 - . territorialiser les diagnostics et les prescriptions du SCoT.
 - . créer un pôle secondaire structurant, reprenant les communes du pôle périphérique nord en y rattachant les communes associées que sont Laigneville et Monchy Saint Eloi ;
 - . intégrer les projets de la commune sur la friche Floquet Siccardi, et les projets de l'état sur la friche de l'ancien pénitencier,

La présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Liancourtois-La Vallée Dorée.

Madame Ophélie VAN ELSUWE indique qu'il faut dire à quoi sert ce document.

Monsieur Thierry BALLINER répond que c'est un document d'urbanisme à l'échelle d'un bassin de vie englobant plusieurs territoires intercommunaux. Il donne des exemples concrets de ce que ce document prévoit : la friche Floquet Monopole est dédiée purement en zone industrielle ou en zone d'activité, ce qui signifie que la municipalité ne pourrait avoir aucun autre projet sur ce site. Le site de l'ancienne prison est en zone naturelle et le site appartenant au Ministère de la Justice sont en zone reminéralisée donc inconstructible.

Le SCoT prévoit également la construction de 900 logements sur le territoire de la Communauté de Communes du Liancourtois-La Vallée Dorée (CCLVD) dans moins de 10 ans puis plusieurs autres logements sur une période moindre, ceci en bloquant les friches précitées. En proportionnalité, pour la commune de LIANCOURT, cela représente la construction de 500 logements. Ce schéma efface totalement le territoire de la CCLVD. C'est une marche en plus vers le Creillois. Le Liancourtois a son identité propre que nous défendons depuis la création du SMBCVB, on ne veut pas être rattaché ni au Creillois, ni au Clermontois. Les relations sont bonnes entre les intercommunalités mais il n'est pas question d'y être rattachées.

Madame Ophélie VAN ELSUWE précise que le Président du Scot est le Maire de Monchy-Saint-Eloi.

Monsieur Thierry BALLINER indique qu'il l'a évoqué. Les communes sont Personnes Publiques Associées mais pas la CCLVD, c'est pourquoi il est important que chaque commune s'oppose à ce projet de SCoT.

Madame Ophélie VAN ELSUWE indique qu'elle a demandé l'ajournement de la validation du SCoT lors de la dernière commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise. Elle avait fait des propositions lors des réunions du SMBCVB qui n'ont pas été prises en compte.

Monsieur Thierry BALLINER précise qu'il n'a vu nulle part l'ajournement et qu'il faut vérifier le calendrier car le projet de SCoT a été envoyé le 4 juillet et que chaque PPA a 3 mois pour donner son avis, passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet de SCoT et demande une révision du document.

XI - ALCOME - SIGNATURE DU CONTRAT TYPE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés "mégots") jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune mettra en place dans le cadre de ce contrat :

- un état des lieux des "hotspots" mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Sachant que la commune est compétente en matière de nettoyage des voiries,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L 541-10 et L 541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME annexé,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la signature du contrat-type à intervenir entre la commune et ALCOME pour la durée de l'agrément
- l'autoriser à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

XII - RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60

Conformément à l'article 32 du cahier des charges de la concession signée entre EDF et le SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise) en 1996, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise SE60.

Madame Ophélie VAN ELSUWE indique qu'il existe deux syndicats d'énergie dans l'Oise : le SE60 et le SEZEO (Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise) et que la ville de MONTATAIRE fonctionne en régie communale.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2024.

XIII - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté de Communes du Liancourtois-La Vallée Dorée pour les exercices de 2019 à 2023.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 2 juillet 2025. Il a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport doit faire l'objet d'une prise d'acte par les communes membres de la Communauté de Communes par délibération. En effet, "le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat."

Le rapport fait état à la fois d'avancées significatives depuis le dernier contrôle publié en 2019, mais également d'axes de progrès à atteindre. Il établit 4 principales recommandations, qui, pour 3 d'entre elles, sont d'ores et déjà initiées, ainsi que 3 rappels au droit, dont 2 sont déjà réglés à ce jour.

Au plan financier et fiscal, en 2023, l'épargne nette consolidée, soutenue par les résultats du budget principal, a augmenté pour atteindre 3,6 M€ soit 21 % des produits totaux. Le niveau du fonds de roulement, faiblement mobilisé, et sa capacité de désendettement globale, de 2,5 années en 2023, lui garantissent des opportunités d'investissement futures, sous réserve d'un maintien de l'autofinancement, dans un contexte d'inflation et de hausse des taux.

La C.R.C. évoque une capacité d'autofinancement en progression. Atteignant 9,8 M€ en cumulé, elle a participé au financement de plus de la moitié des investissements au cours de la période, pour un montant total de 18,8 M€.

Du fait de la diminution progressive de l'encours sur la période et de la progression de la CAF, la capacité de désendettement, tous budgets inclus, atteint 2,5 années en 2023. Ce niveau est inférieur à la durée de 12 ans communément considérée comme seuil d'alerte.

Le fonds de roulement consolidé est largement dimensionné et représente plus de 245 jours de charges courantes.

Hors restes à réaliser (RAR), le taux de réalisation de la section d'investissement du budget principal est faible. Il s'établit en moyenne à 58 % en dépenses et à 60 % en recettes, la crise sanitaire n'ayant eu que peu d'effet sur cette tendance.

Les taux d'exécution sont encore plus bas sur les budgets annexes, les dépenses, hors RAR, n'ayant été réalisées qu'à 32 % (eau) et 36 % (assainissement collectif). Inférieurs à 50 %, RAR inclus, ils révèlent une programmation insatisfaisante des investissements. Les recettes d'investissement atteignent 112 % des prévisions, RAR inclus. Si des décalages calendaires intervenus sur certaines grosses opérations (maison de santé, piscine, travaux d'eaux pluviales, etc.) justifient ces résultats, la CCLVD invoque l'articulation des chantiers avec les communes sur lesquels elle s'appuie, à juste titre, pour intervenir sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Parmi les quatre recommandations formulées par la C.R.C., trois sont déjà initiées :

- la prospective relative aux coûts du service eau et assainissement afin de s'assurer du bon dimensionnement des tarifs et d'anticiper les équilibres financiers des budgets annexes,
- la formalisation des procédures d'actualisation des inventaires physiques et comptables,
- l'élaboration d'une prospective permettant d'assurer la soutenabilité financière des projets et engagements, tant en fonctionnement qu'en investissement

En ce qui concerne les trois rappels au droit, deux sont déjà mis en place.

- la participation financière du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales transitant par les réseaux d'assainissement unitaires qui a fait l'objet d'un vote par le Conseil Communautaire le 31 mars 2025
- le rattachement des charges et des produits à l'exercice et l'inscription sincère des restes à réaliser dans le cadre d'une culture de vérification interne avant la clôture de l'exercice.

La Communauté de Communes tiendra les communes informées du suivi des actions.

C'est dans ce cadre que Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- 1°) prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Liancourtois-La Vallée Dorée,
- 2°) la charger d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Ophélie VAN ELSUWE indique que la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) n'est pas une compétence obligatoire.

Monsieur Thierry BALLINER précise que les cours d'eau sont gérés par le SMBVB (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche).

Madame Ophélie VAN ELSUWE regrette qu'il n'y ait pas de solidarité sur le territoire en ce qui concerne le ruissellement des eaux. Celui qui reçoit les eaux dépend du territoire placé en hauteur sur un plateau. Si ce dernier ne veut pas intervenir, c'est compliqué à gérer. Le législateur n'a pas fait les choses pour imposer une compétence, ce qui implique des problèmes lors d'inondations.

Monsieur Thierry BALLINER précise que le SMBVB procède au remembrement et à l'aménagement des cours d'eau et des rives, ça avance.

Madame le Maire indique que les échanges s'éloignent du rapport en cours et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

XIV - PROGRAMME L'ABEILLE EN CLASSE - INTERVENTIONS DE SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Au vu du succès remporté par les interventions de sensibilisation en milieu scolaire réalisées par Monsieur LAMAND Sébastien, les deux écoles élémentaires souhaitent de nouveau participer à ce programme pour l'année scolaire 2025-2026.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le devis d'un montant de 3 641.85 € TTC ainsi que la convention correspondant à cette sensibilisation en milieu scolaire pour l'année 2025-2026 au profit des deux écoles élémentaires.

Madame Ophélie VAN ELSUWE demande ce qu'il est fait du miel récolté.

Madame le Maire répond qu'il est offert aux enfants.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

XV - AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE - TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS-LA VALLEE DOREE

Madame Laëtitia ROULET, 8^{ème} Adjointe, prend la parole.

La Convention Territoriale Globale (CTG), conclue entre la Communauté de Communes de Communes du Liancourtois-La Vallée Dorée, ses communes membres et ses syndicats la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un souci de continuité des actions engagées en faveur des familles et du développement social territorial, et compte tenu du calendrier électoral de 2026, il est proposé de signer un avenant de prolongation à cette convention.

Cette prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, permettra :

- de garantir la continuité des services et des projets en cours,
- de préserver la dynamique partenariale dans l'attente de la mise en place des nouvelles équipes municipales issues des élections de 2026,
- de laisser le temps nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle CTG, en cohérence avec les orientations politiques à venir et les besoins actualisés du territoire.

Ce cadre transitoire vise à sécuriser les engagements existants, tout en préparant dans les meilleures conditions la future contractualisation.

Aussi, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, l'autoriser à signer ledit avenant prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

XVI - DECISION DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal a confiée à Madame le Maire, cette dernière informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante :

Création d'un parking public à l'angle des rues Latour et du Vieux Château

Signature de l'avenant n° 1 au lot 1 - Démolition, Terrassement, VRD, Gros œuvre, Finitions diverses, de l'entreprise DEGAUCHY SAS

Montant initial du lot 1	1 222 329.62 € HT
Moins-value de l'avenant 1	- 10 730.00 € HT
Plus-value de l'avenant 1	+ 43 120.30 € HT
Nouveau montant du marché après avenant	1 254 719.92 € HT

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal prend acte de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.